



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 9 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie de Strasbourg

Le recteur de l'académie de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale] de l'académie de Strasbourg.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 :

I. Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Madame Carine PILLET, Secrétaire générale d'académie
- 2- Secrétaire, Madame MACRESY-DUPORT, Claudine Secrétaire générale d'académie,



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Egalité
Fraternité*

- 3- Secrétaire Suppléante, Madame HOELLINGER Angèle, Responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE 4)

II. Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant :

- 1- Assesseur, Monsieur MANIERE Raphaël, Adjoint à la responsable de la division des personnels enseignants

III. Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- 1- CHALAS Sylvie, détentrice d'une clé de chiffrement ANTON Frederic, détenteur d'une clé de chiffrement FEP CFTD
- 2- KWIATKOWSKI Corinne, détentrice d'une clé de chiffrement KIEFER Cathie, CFTC
- 3- SCHNELL Stéphanie, détentrice de deux clés de chiffrement, HERRMANN Nathalie, SPELC

Article 4 :

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Le recteur,


Olivier Faron